Rolin
FRC 41
29550
Case
FRC
29512

PROCLAMATION

DES

COMMISSAIRES CIVILS,

ENVOYÉS par le ROI dans le Département du GARD, et autres Départemens voisins.

CITOYENS,

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a décrété, à l'occasion des troubles violens excités dans vos contrées par les ennemis de la Patrie, qu'il seroit envoyé au milieu de vous des Commissaires civils; et le Roi nous a nommés.

Organes de l'Assemblée Nationale et du Roi, nous devons vous faire connoître leurs sentimens et leurs vœux; nous devons vous éclairer sur les erreurs répandues parmi vous, et sur leurs suites affreuses; nous vous devons la lumière, la vérité, la connoissance de la Loi.

Le plus beau pays de la France, celui où la nature prodigue ses richesses, où un ciel pur inspire une douce gaieté, où les

THE NEWBERRY LIBRARY

habitans sont doués de cette vive sensibilité, propre à resserrer les liens sociaux ; cette heureuse contrée ne devoit pas devenir le théâtre des dissentions civiles et des fureurs.

Mais un peuple, dont le cœur est disposé à s'enflammer de l'amour de la vertu et des Lois, ne peut dans sa franchise présumer la perfidie et le mensonge ; il se porte avec enthousiasme à tout ce qu'on lui demande, à tout ce qu'on lui suggère au nom de l'honneur et du devoir.

Déjà l'été dernier il fut entraîné à un rassemblement nombreux dans la plaine de Jalés ; rassemblement inutile, d'après la fédération générale du Royaume, qui venoit d'avoir lieu à Paris, et dangereux par les vues secrètes de ceux qui en étoient les moteurs : ils faisoient jurer à l'armée fédérée la défense de la Constitution ; et, retirés au château de Jalés, ils prenoient la délibération la plus fortement contraire à cette même Constitution.

L'Assemblée Nationale, par décret du 7 septembre, sanctionné le 12, annulla cette délibération, cassa le Comité militaire qui y étoit établi, et fit des défenses générales aux Gardes nationales du Royaume de former aucune assemblée fédérative, sans y être autorisées.

C'est donc par infraction à cette Loi de

l'État, que les ennemis de la Patrie ont tenté, dans le mois dernier, de renouveler ce trop fameux Camp de Jalés ; et rien ne peut excuser les Officiers Municipaux, ces Magistrats du peuple, élus par lui pour le conduire selon la Loi, les Commissaires, les Chefs qui ont ordonné ce nouveau rassemblement, qui en ont fait la convocation, et qui se sont mis à la tête.

Des torts et des délits étoient allégués ; mais c'est à la force légale seule, à la Puissance de la Loi, qu'il appartient de les réprimer ; et rassembler, armer des Citoyens pour les porter à d'éclatantes vengeances, c'est les livrer à toutes les horreurs de la guerre civile.

Si la perversité de l'ame de ces Chefs, et de leurs instigateurs, les laissoit envisager de sang froid ces horreurs qu'ils provoquoient ; d'un autre côté, leur présomptueuse ou plutôt leur imbécille confiance les empêchoit de voir que les contrées voisines se réuniroient au plutôt ; et qu'au besoin, tous les Départemens du Royaume prêteroient secours à ces contrées, pour étouffer, dès son premier développement, ce germe empoisonné d'une guerre intestine.

Les traîtres ! ils ont fait l'épreuve la plus prompte de la force nationale, et de ce que peut produire le sincère amour de la patrie.

A peine le bruit des insurrections, des attroupemens séditieux s'étoit répandu dans les Districts et les Départemens voisins, que des armées patriotes se rassemblent; l'ordre est établi sans peine, malgré le grand nombre, et l'impétuosité du zèle. Trois colonnes formidables s'avancent contre les Fédérés; les Fédérés disparoissent; ils ne laissent, de leurs effrayans mouvemens, d'autre suite que des dévastations, que des éloges à donner, des remercîmens à faire aux Corps administratifs, au Général, aux Commandans, aux Gardes nationales, aux Troupes de ligne, dont la vigilance, les bonnes dispositions, la fermeté et le courage réunis, ont obtenu de si grands et si prompts succès.

Mais ce n'est pas assez que les attroupés aient fui : ils doivent à la patrie, toujours si jalouse de l'amour et du bonheur de ses enfans, un retour sincère sur leur égarement, une détermination franche d'abandonner les chefs qui les trompoient, et de résister à toutes séductions nouvelles, par lesquelles on voudroit les rallier encore à l'étendard de la révolte.

Non, ils ne persisteront, ni dans l'égarement, ni dans le crime, lorsqu'ils connoîtront ceux qui les y ont entraînés, le véritable objet de ces artificieux ennemis, et leurs manœuvres.

Des abus de tous les genres, que leur ancienneté ne rendoit que plus accablans ; une noblesse héréditaire due au hazard seul de la naissance ; une autre noblesse purement vénale ; une tyrannique inégalité soumettant à une poignée d'hommes privilégiés toute la masse de la Nation ; des droits féodaux, vestiges d'esclavage, dégradans et ruineux pour l'agriculture ; une magistrature, des fonctions publiques, des honneurs que l'argent donnoit en exemptant de la capacité, du mérite et des vertus ; le luxe scandaleux des Ministres de la Religion, la distinction chimérique, l'abusive domination du haut Clergé ; l'absolu dérangement des finances du Royaume, suite de continuelles dilapidations ; la pauvreté, l'accablement du peuple des campagnes ; la misère, l'avilissement de celui des villes ; tant de playes accumulées de l'État dans sa décrépitude, demandoient non de simples réformes, mais une régénération entière. Le Roi, dans son amour sans bornes pour la Nation dont il est le Chef, ordonna cette régénération ; l'Assemblée Nationale, dans sa profonde sagesse et ses immenses travaux, l'a exécutée avec tout le courage qu'exigeoit une si haute entreprise.

L'égalité de la loi rétablie parmi les Citoyens ; l'égalité des contributions publiques ; la suppression du régime féodal et

de la vénalité ; les droits de représentation au Corps législatif et d'élection des Administrateurs, des Magistrats, des Pasteurs de l'Eglise, rendus au peuple ; la suppression des dixmes ; la suppression de l'odieuse gabelle ; celle de mille droits fiscaux ; la création d'un nouvel ordre judiciaire ; la réduction des frais ; l'établissement des Juges et des Bureaux de paix ; tels sont les bienfaits de la nouvelle Constitution.

Cette proscription des abus, cette régénération de l'Empire, ces bienfaits de la Constitution ; voilà Citoyens abusés, voilà, n'en doutez pas, les vrais motifs de ceux qui vous trompent, de ceux qui vous entraînent à des mouvemens violens, uniquement destinés à renverser l'immortel ouvrage de vos Représentans et de votre Roi, réunis pour votre bonheur.

Ce sont des anciens Nobles orgueilleux, rendus vos égaux par la Loi, comme ils le sont par la nature ; des Magistrats, des Administrateurs dépouillés de la judicature, et des fonctions publiques dont la source étoit impure ; des opulens privilégiés asservis maintenant aux impôts, comme le peuple qui payoit pour eux et les servoit encore ; des financiers auxquels l'Administration nouvelle enlève le droit de presurer la Nation ; des Prêtres enfin, réduits à l'état modeste, à la vie austère, aux

mœurs simples si convenables aux Ministres d'un Dieu qui sur la terre a voulu être distingué par la pauvreté; ce sont tous ces soutiens des abus dont ils tiroient leurs droits prétendus, leurs faux honneurs et leur injuste opulence, qui veulent détruire, dès son principe, la régénération salutaire qui vous rend votre liberté et vos droits.

Dans la masse imposante du peuple, ils ne sont que de foibles atomes; ils ne peuvent rien par eux-mêmes et à découvert; aussi est-ce de la propre force du peuple, dont leurs secrets et artificieux efforts se servent pour l'attaquer.

Comment la postérité pourra-t-elle croire, qu'au milieu d'une grande nation qui se régénère et se rétablit dans les droits éternels de la nature, on ait entendu dans ces contrées, de la bouche du peuple lui-même, et bien plus, de quelques soldats de l'armée Française, ces cris insensés, *à bas la nation!*

Ce triomphe vous transporte, fiers et cruels ennemis de la Nation! C'est l'effet de vos manœuvres et l'excès de l'aveuglement que vous pouviez ou produire ou payer.

Mais n'en attendez pas d'autre. Non, vous ne verrez pas la Nation à bas, se traînant comme autrefois, rampante à vos pieds; vous ne la foulerez plus, vous ne

l'écraserez plus sous le poids de votre tyrannie, de vos priviléges et de vos vices.

Oh ! Peuple bon, trop facile à égarer ! nous venons de découvrir l'objet caché et les vrais auteurs de vos aveugles mouvemens ; mais ne croyez pas que nous entendions comprendre, parmi ces auteurs des troubles, une grande quantité d'excellens Prêtres, de vertueux Magistrats, de ci-devant Nobles ou privilégiés bons citoyens, qui bénissent, autant que le peuple lui-même, les travaux de l'Assemblée Nationale. Ceux même qui ne supportent pas, avec autant de dévouement, les sacrifices exigés par la patrie, doivent jouir des égards dus à de grandes pertes : les seuls coupables de manœuvres méritent l'indignation publique. Voici celles qui ont été employées contre vous.

Les citoyens de ces contrées du midi sont depuis long-temps divisés dans leurs opinions religieuses ; les opinions religieuses agissent sur l'imagination ; l'imagination est le foyer du fanatisme ; le fanatisme est aveugle ; c'est son bandeau que l'on a placé sur les yeux d'un nombre, hélas ! trop grand, de bons citoyens, et leurs mains ont été armées contre la Constitution et ses défenseurs, sous le faux prétexte de venger la Religion outragée.

Aussitôt cette distinction de *Catholiques* et de *Protestans*, presqu'oubliée depuis long-temps dans les égards de la vie civile, a été rétablie dans son opposition la plus marquée ; et ceux qui, dans leur conduite, l'ont regardée comme étrangère à l'ordre social et politique, ont été appelés *Renegats*.

Le souvenir de anciennes fureurs, malheureusement trop réciproques des deux partis, a été réveillé. Hélas ! elles se sont renouvelées dans les murs de Nismes, et dans les belles campagnes qui les environnent, avec tous les excès de l'atrocité : le vieillard sans défense, l'enfant encore sans opinion et sans force, ont été inhumainement égorgés.

Une apparente tranquillité a succédé ; mais les moteurs entretenoient dans les cœurs le désir de la vengeance ; les méfiances étoient semées avec adresse. Le succès de ces affreuses manœuvres a éclaté à Uzés, et de nombreux émigrans en ont propagé les effets dans les villes et dans les campagnes voisines.

Les faux rapports, les calomnies atroces, les promesses des richesses par le pillage, sont employés avec art. On suppose les Catholiques désarmés dans Alais, désarmés dans plusieurs autres villes, égorgés, crucifiés même à Uzés. On sup-

pose un rassemblement facile et certain dans les plaines de Jalés, de 30 à 40000 Catholiques ou mécontens; d'autres camps nombreux à Valabry, à Remoulins; d'autres plus forts à Montpellier, et leur réunion prochaine pour tout subjuguer, sous le prétexte de tout venger.

Et tout cela étoit faux; tout cela n'étoit que délire. Vous le savez maintenant, Citoyens, un seul homme qui avoit témérairement tiré sur une sentinelle, avoit été tué à Uzés; nulle part les Catholiques n'avoient été désarmés. Les 30 à 40000 hommes du camp de Jalés se sont réduits à 10 ou 8 mille, ou peut-être moins. Le camp de Valabry n'étoit qu'un foible attroupement; personne à Remoulins; point d'armée à Montpellier. Enfin, tant de Catholiques, tant de mécontens qui devoient se réunir aux insurgens, sont restés dans leurs foyers. Nous nous trompons, on a vu se former au Pont-Saint-Esprit une armée entière de seuls Catholiques; mais on l'a vue marcher contre ces prétendus fédérés pour la cause de la Religion.

A ce dernier trait, reconnoissez enfin, Citoyens abusés, et reconnoissez pour toujours, combien vous avez été égarés; combien étoit réellement étrangère à vos coupables mouvemens, à vos entreprises insensées, cette Religion sainte dont vous

profaniez l'étendard : si vous aviez eu de justes motifs de le déployer, vous n'auriez pas vu marcher contre vous une armée nombreuse de vos Frères catholiques.

On calomnie d'une manière bien coupable l'Auguste Assemblée de vos Représentans ; on fait une bien grande injure à votre Roi aussi pieux que vertueux et bon, qui a accepté et sanctionné les Décrets sur le Culte, lorsqu'on vous dit qu'ils tendent à détruire ce Culte.

L'Assemblée Nationale voulant que, dans notre Constitution nouvelle, l'État ne pût jamais être déchiré par les guerres de Religion, comme il l'a été tant de fois et si violemment, a décrété, dans la déclaration des droits de l'homme, « que » nul ne doit être inquiété pour ses opi» nions, même religieuses, pourvu que » leur manifestation ne trouble pas l'or» dre public établi par la Loi ».

Mais remarquez, Citoyens, qu'en même temps l'Assemblée Nationale a mis à la charge de l'État, les dépenses du Culte de la seule Religion Catholique ; qu'elle en a fait la première et la plus sacrée des dépenses de la Nation, et qu'elle a divisé tout l'Empire en seuls territoires catholiques.

Tous ses Décrets et Règlemens sur le Clergé ne sont relatifs qu'à cette obliga-

tion première de la Nation de fournir aux dépenses du Culte, qu'à la distribution régulière de tout le Royaume en Diocèses et Paroisses, et au droit du peuple d'élire ses Pasteurs.

Eh ! quel homme instruit peut avoir assez de front, pour vous dire qu'une répartition territoriale touche à la Foi ? Quel homme, s'il n'est pas un ignorant ou un fourbe, peut tenter de vous faire croire que le droit d'élire vos Pasteurs, qui vous est seulement rendu, que vous exerciez avant le règne de François premier, qui étoit le mode introduit dans l'Eglise par les Apôtres, soit le renversement de la Doctrine de cette même Eglise ? Quel autre, que celui qu'un vil intérêt ou un entêtement coupable font agir, ose vous faire regarder comme une persécution le Serment qu'on exige de vos Prêtres ?

Ce Serment est la pierre de touche qui distingue le véritable ami de la Constitution ; et certes, sans blesser la Religion, nos Législateurs ont le droit de ne vouloir à la tête des peuples, que des amis de la Loi. On ne violente point la conscience de ces Prêtres à qui on demande le Serment : ils sont libres de le prononcer ; mais s'ils refusent, ils cessent d'avoir la confiance de la Nation, et cèdent leurs fonctions à

d'autres : la Nation, en mère compatissante, n'oublie même pas leurs services passés, et une pension paye leur repos volontaire.

Où est donc la persécution, où est l'injustice ?

Ah ! Citoyens, elle est en ceux qui vous séduisent ; elle est en vous, lorsque, trompés, vous vous opposez à la publication de ces Lois sur la Constitution civile du Clergé ; lorsque votre main téméraire en déchire les exemplaires ; lorsque vous fêtez avec affectation les réfractaires à ces Lois ; lorsque vous insultez et menacez les Prêtres qui y sont obéissans ; lorsque vous refusez de reconnoître les Pasteurs qui sont élus dans l'esprit de l'Église, et conformément à ces mêmes Lois.

Ah ! revenez, revenez, Citoyens égarés ; ralliez-vous au tronc de l'arbre de la Religion conservé dans toute sa vigueur : ne voyez que les dogmes ; reconnoissez qu'aucun d'eux n'est attaqué ; et déjouez les artifices de ceux des Ecclésiastiques qui, ne respirant encore qu'après l'argent, ambitionnent secrètement, dans leurs feintes alarmes sur le sort de la Religion, le rétablissement des dixmes, dont l'affranchissement vous est accordé, et qui n'étoient si grasses, qu'au prix de vos sueurs ; celui du casuel qui n'étoit qu'une vente des cho-

ses sacrées ; et ces biens immenses, puissans corrupteurs de la sainteté du Ministère, dont la Nation n'a disposé qu'en se chargeant des frais du culte pour les mieux répartir, et afin d'y trouver des ressources pour les besoins de l'État.

Enfin, convaincus que le Culte se rapporte à des objets bien plus élevés que nos institutions politiques et sociales, ne vous considérez tous, dans notre société terrestre, quelles que soient vos opinions religieuses, que comme des concitoyens, des frères, des enfans de la même patrie : ne l'alarmez plus, ne la déchirez plus par vos cruelles divisions ; oubliez ces divisions et les affreux excès qui en ont été les suites ; que la paix et l'union la plus sincère viennent enfin rétablir parmi vous le calme et le bonheur.

Tels sont, Citoyens, les vœux de cet Auguste Monarque que vous aimez tant, de ce bon Roi, *qu'on ne console de ses peines, qu'en lui parlant de votre amour.* Croyez-en des Commissaires, bons Citoyens, bons Catholiques, qu'il a envoyés au milieu de vous, pour vous faire connoître ses principes religieux, son dévouement sincère à la Constitution, l'ineffable bonté de son cœur, et son ardent désir de vous voir tous heureux.

Tels sont aussi les vœux de l'Auguste

Assemblée Nationale, dont tous les travaux et les décrets ont pour objet le rétablissement des droits du peuple et son bonheur. Croyez-en de même des Commissaires dont elle a décrété la mission, et qui, revêtus d'un aussi grand caractère, vous devoient les vérités qu'ils viennent de vous exposer, les lumières dont ils désirent avoir éclairé vos esprits, et ces principes d'union, de paix et de fraternité, dons ils ont cherché à pénétrer vos cœurs.

Les Chefs, les instigateurs qui vous ont tant égarés, méritent des peines, et ils n'y échapperont pas. Vous-mêmes, Citoyens aveuglés, auxquels nous venons de présenter la lumière, si vous la refusiez ou si vous retombiez dans les mêmes fautes, vous ne seriez plus simplement égarés, mais des complices criminels; et nous nous verrions contraints de déployer contre vous toute la force publique, pour vous livrer à la sévérité des Lois. Mais nous nous empressons d'écarter cette idée douloureuse; et convaincus que vos cœurs sont purs, nous nous livrons, avec confiance, au doux sentiment que nous n'aurons à rendre compte à l'Assemblée Nationale et au Roi, que de votre retour sincère à la paix, et de votre parfaite soumission aux Lois.

511

A CES CAUSES, nous ordonnons que la présente Proclamation sera imprimée, lue, publiée et affichée dans toutes les Municipalités des Départemens du Gard et de l'Ardêche, et par-tout où besoin sera; qu'elle sera également lue aux Gardes nationales et aux Troupes de ligne dans ces Départemens; et nous nous transporterons incessamment dans les chefs-lieux de District et par-tout où notre présence sera nécessaire, pour y consolider la paix, entendre les Municipalités et les citoyens qui pourront avoir des instructions à nous donner, des réclamations à faire, des plaintes ou des mémoires à présenter.

FAIT à Nismes, le 16 Mars 1791.

ROBIN, MULOT Prêtre, BIGOT, *Commissaires Civils, envoyés par le Roi dans le Département du* GARD, *et autres Départemens voisins.*

ROBIN jeune, DUROUZEAU, *Secrétaires de la Commission.*

A NISMES, chez C. BELLE, Imprimeur du Roi & du Département du Gard, rue des Fourbisseurs. 1791.